

COMMUNE de PONT-MELVEZ

1, place de la mairie

22390 PONT-MELVEZ

ARRETE

Prescrivant la mise à enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 04 octobre 2016 décidant la révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Pont-Melvez,

Vu les pièces du dossier relatives à l'actualisation du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 09 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Françoise METGE en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Pont-Melvez.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique sur l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Pont-Melvez se déroulera du 20 mars 2017 à 9 heures au 20 avril 2017 à 17 heures, soit pendant une durée de 32 jours.

ARTICLE 3 :

Madame Françoise METGE domiciliée à Saint-Quay Perros, retraitée de l'enseignement de l'Education Nationale, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Pont-Melvez aux jours et heures habituels de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur, soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 1, place de la mairie 22390 PONT-MELVEZ ou par voie électronique à l'adresse suivante : pont.melvez@wanadoo.fr en précisant dans les deux cas, la mention « enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement ».

ARTICLE 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en s'adressant à la mairie de Pont-Melvez dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pont-melvez.fr

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur sera à la disposition du public à la mairie de Pont-Melvez les :

- lundi 20 mars 2017 : 9h – 12h
- mardi 11 avril 2017 : 9h – 12h
- jeudi 20 avril 2017 : 14h – 17h

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pont-Melvez le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Pont-Melvez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pont-Melvez. Ces avis seront certifiés par le Maire.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mr le Sous-Préfet de Guingamp,
- Mr le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Bretagne.

Fait à : PONT-MELVEZ, le 27/02/2017.

SCOLAN Marie-Thérèse,
Maire de PONT-MELVEZ.

